

Aïd El Kebir et crédits à la consommation font-ils bon ménage ?

08/12/2008

Ce rendez-vous incontournable pour la communauté musulmane a connu un tournant, ces dernières années au Maroc, avec les offres commerciales proposées par les établissements de crédits. Comme du reste lors de la période du ramadan ou encore de la rentrée scolaire.

Il est entendu que les personnes visées sont les foyers vulnérables qui ont recours à l'emprunt. Une réalité qui ne semble pas en adéquation avec l'Islam. «La pratique de l'emprunt pour l'achat du mouton est contraire à la religion islamique. La volonté de Dieu est claire. Oui pour le sacrifice, mais pas à n'importe quel prix. Ceux qui n'ont pas les moyens de s'acquitter du prix du mouton ne doivent ni emprunter de l'argent ni recourir à des pratiques comme la vente de biens, de bijoux et encore moins le vol», indique Mamoun Fassi-Fihri, Imam à la mosquée située au quartier Californie à Casablanca.

Du côté des établissements de crédits, le discours est plus nuancé. «Le recours au crédit à la consommation est une démarche qui se démocratise. Cependant, il faut savoir que l'utilisation de l'argent faite par les emprunteurs n'est pas soumise au contrôle des sociétés de crédits. Acheter un mouton ou des appareils d'électroménagers, cela ne concerne pas les établissements de financements», précise Mostafa Melsa, Délégué général de l'Association professionnelle des sociétés de financements (APSF).

Du coup, un certain flou artistique persiste sur la démarche du recours au crédit à la consommation dans le cadre de la fête de l'Aïd El Kebir. Cependant, comment lire les campagnes de publicités qui fleurissent sur les panneaux publicitaires en ville avec comme slogan : le crédit à taux 0. Faut-il y...croire ?

«Il faut être naïf voire dupe pour croire une seconde que les établissements de crédits mettent à disposition de l'argent sans bénéficier d'intérêts. Lorsque les sociétés de crédits à la consommation annoncent le prêt de 3 000 dirhams remboursable à hauteur de 300 Dh / mois sur une période de 10 mois, ils oublient de préciser l'existence de frais de dossiers et d'assurance. Combinés, ils s'élèvent à environ 400 Dh. Ce qui donne un taux d'environ 12% », lâche un analyste financier qui a préféré garder l'anonymat.

«Dieu n'en tiendra pas rigueur à ses fidèles, mais recourir à l'emprunt pour acheter un mouton est immoral. Il est vrai que les musulmans sont prêts à tous les sacrifices pour fêter l'Aïd El Kebir, mais ils doivent être raisonnable», conclut l'Imam, Mamoun Fassi-Fihri.

Rachid Hallaouy
Copyright Yabildi.com

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=economie&id=1919>